



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0060

Définition du territoire communal comme zone d'accélération pour les énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures et quatre minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme LE VAVASSEUR, a donné procuration à M. BISSON
M. FEGHALI, a donné procuration à Mme PRADET
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. LIEVRE
M. TURINI, a donné procuration à M. BESANCON

Arrivés en cours de séance :

M. ANTONIO, 18h08, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
Mme MESADIEU, 18h11, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
M. BESANCON, 18h15, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
Mme TILLY, 18h25, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0049
Mme COSTE, 18h29, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0049

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 25 juin 2024

Objet : Définition du territoire communal comme zone d'accélération pour les énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à atteindre les objectifs nationaux et les engagements internationaux de la France en matière d'énergie et de climat. La loi d'accélération associe les collectivités à la planification énergétique en leur donnant un rôle majeur dans la définition de zones d'accélération : secteurs géographiques propices à l'implantation de projets de production d'énergie renouvelable. Les porteurs de projet s'implantant dans ces zones pourront bénéficier d'avantages financiers et d'une simplification de l'instruction de leurs dossiers. A noter que ces zones d'accélération ne présument pas des obligations réglementaires (document d'urbanisme, biodiversité, patrimoine, risques) qui pourraient s'appliquer à certaines parcelles.

Selon la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT Ile-de-France), les communes denses présentant un fort potentiel de développement des énergies renouvelables, notamment en géothermie, ont la possibilité d'intégrer l'ensemble du territoire communal en zone d'accélération.

Les services de la ville de Chaville ont consulté les organes délibérants de l'EPCI dont la Ville est membre, à savoir Grand Paris Seine Ouest et la Métropole du Grand Paris. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée auprès des trois Conseils de quartier de la Ville et du Conseil communal de développement durable sur le mois de mai, par le biais d'un questionnaire en ligne. Le périmètre soumis à consultation intègre l'ensemble du territoire communal, justifié notamment par le projet d'extension intercommunale et de verdissement de l'actuel réseau de chaleur urbain. Le réseau de chaleur étendu pourra en effet être alimenté par la géothermie profonde. Ce classement constitue également une incitation forte auprès des porteurs de projets de récupération de la chaleur fatale, solaires thermiques, solaires photovoltaïques, géothermie de surface, etc.

La Ville a recueilli 23 contributions :

- 87% des conseillers se sont exprimés favorablement au développement des énergies renouvelables sur le territoire communal ;
- 74% des conseillers ont répondu « Oui » à la question « Seriez-vous favorable à ce que l'entièreté du territoire de la ville de Chaville soit défini comme zone d'accélération des énergies renouvelables ? ». 17% ont répondu « Je ne sais pas ».
Les réticences exprimées en commentaires concernent les implications de ce classement sur la biodiversité, notamment sur les zones forestières.

Le guide de la DRIEAT Ile-de-France précise que les zones d'accélération ne couvrent pas les gisements de matières premières. Cependant, la ville de Chaville précise ici qu'elle ne souhaite pas que les forêts domaniales fassent l'objet de coupes drastiques répondant à un besoin de production de bois de chauffe, si toutefois une telle décision devait être prise, un jour.

Par ailleurs, les obligations réglementaires telles que les règles d'urbanisme s'appliquent y compris pour les projets qui souhaiteraient voir le jour au sein de zones d'accélération. Ces aménagements restent donc interdits dans les zones N (naturelles) du Plan local d'urbanisme de la Ville et du futur Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Seine Ouest, hors cimetière communal et hors zone NI du Plan local d'urbanisme de Chaville (futur STECAL n°2 dans le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Seine Ouest).

La zone NI dénommée « Val Saint-Olaf » prévoit justement la création d'installation(s) de production d'énergie issue des énergies renouvelables et particulièrement la géothermie, en lien avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et le Schéma Directeur des Energies de Grand Paris Seine Ouest.

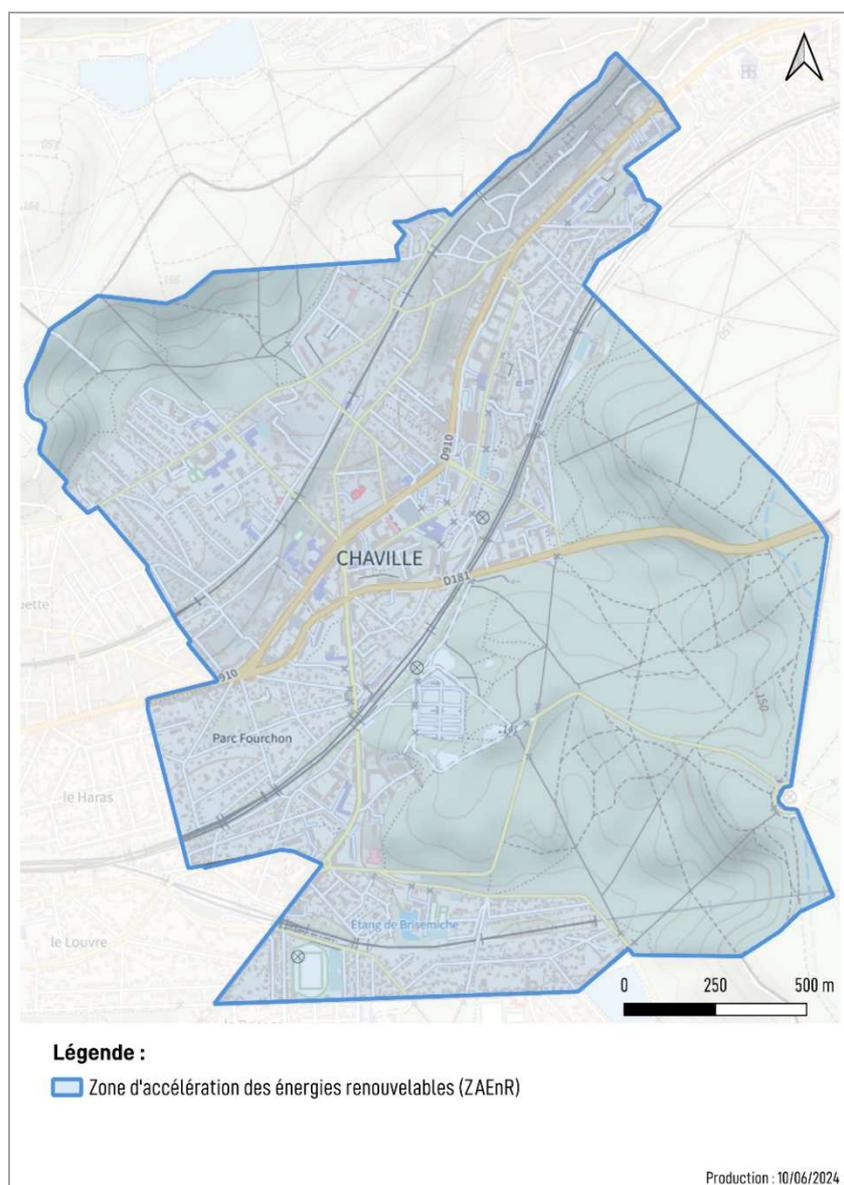
Les référents techniques de Grand Paris Seine Ouest et de la Métropole du Grand Paris ont souligné la cohérence de ce classement au regard de leurs politiques énergétiques.

À la suite de cette concertation, la ville de Chaville fait le choix de définir l'entièreté du territoire communal comme zone d'accélération des énergies renouvelables.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 6 juin 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public, par 27 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,***

DEFINIT comme zone d'accélération des énergies renouvelables l'entièreté du territoire communal :



VALIDE la transmission de la cartographie de cette zone au référent préfectoral pour l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département des Hauts-de-Seine, ainsi qu'à Grand Paris Seine Ouest et à la Métropole du Grand Paris.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 21/06/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 21/06/2024
Qualité : (L) 12^{ème} Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.